

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votant par procuration 10
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 4 avril 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.41/04.25

Objet : Transfert de propriété entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo
Parcelles C n°260, n°262, n°264
Situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 03.04.2025

Délibération n° : D.41/04.25

Objet : Transfert de propriété entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo
Parcelles C n°260, n°262, n°264
Situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse

Monsieur SZALEK rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des rivières et des ruissellements, Caux Seine agglo (CSa) intervient régulièrement sur la "Digue du Perroquet", édifée sur les parcelles cadastrées C n°260, 262 et 264, couvrant une superficie de 3 843 m² et situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse. Bien que cet ouvrage appartienne à l'agglomération, son terrain d'assiette est toujours propriété de la commune de Lillebonne.

Ces parcelles avaient été acquises par la commune à l'époque où elle exerçait la compétence rivière et ruissellement. Au regard du transfert de cette compétence au profit de Caux Seine agglo, il s'avère opportun d'envisager le transfert de propriété de l'ensemble des terrains de cet ouvrage.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants, ainsi que L1311-1, alinéa 2,

Considérant que Caux Seine agglo exerce la compétence en matière de gestion des rivières et des ruissellements, et que l'ouvrage « Digue du Perroquet » lui appartient,

Considérant que les parcelles cadastrées C n°260, 262 et 264, situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse, supportant cet ouvrage, appartiennent à la commune de Lillebonne,

Considérant la demande écrite de Caux Seine agglo en date du 13 février 2025 sollicitant la Ville de Lillebonne de procéder au transfert des parcelles sus-indiquées, à titre gracieux, au profit de CSa.

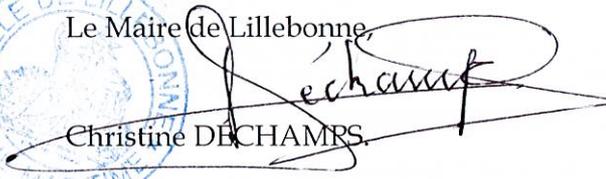
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à Caux Seine agglo des parcelles, situées sur la commune de Gruchet-le-Valasse, cadastrées C n°260, 262 et 264, d'une superficie totale de 3 843 m², dont la commune de Lillebonne est actuellement propriétaire et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce transfert (actes...).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Tarek HAMMAN.